



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-~~132~~

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260716-VI-DEC-2026-132-AU
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien des alarmes anti-intrusion de l'ensemble des bâtiments Communaux.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à un prestataire pour la maintenance et l'entretien des alarmes anti-intrusion pour l'ensemble des Bâtiments Communaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis 10547 du 12 mai 2026 avec la Société HUARD, Route de Gisy – Bâtiment 16- Burospace 91570 BIEVRES.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu pour la 1^{ère} période à compter de la notification jusqu'au 31/12/2026. Il pourra être reconduit maximum 1 fois pour une durée d'un an par tacite reconduction. La Ville se réserve le droit de dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire du marché.

- 1^{ère} période : de la notification au 31/12/2026
- 2^{ème} période : du 01/01/2027 au 31/12/2027

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation s'élève à 15 063,12 € TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- La Société HUARD

Fait à Etampes, le 16 JUIL. 2026



Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 16 JUIL. 2026